

EXTRAIT:



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (28) : JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, L. RABUSSIER, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, G. MAUDUIT, C. FARINEAU, B. ROUSSENQUE, D. BEAUDEUX, JC. GAILLARD, JM. MEUNIER, G. MESLEM, E. PHILIPPONNEAU, N. CASSAN FAUX, E. AZIHARI, A. BENDJILLALI, F. BRAILLARD, H. PREHER, K. WEINLAND, P. BARAUDON, F. MERY, Y. GANIVELLE; L. BRARD, E. FARHAT, C. PAILLER, S. LANSARI CAPRAZ.

POUVOIRS (10) :

J. DUMAS mandant a pour mandataire J. MELQUIOND
Y. ERGÜL mandant a pour mandataire L. RABUSSIER
S. COTTEREAU mandante a pour mandataire P. MIS
T. BAUDIN mandant a pour mandataire AF. BOURAT
M. MONTASSIER mandant a pour mandataire M. BEN EMBAREK
A. LEBORGNE mandante a pour mandataire F. BRAUD
A. LAURENDEAU mandant a pour mandataire G. MAUDUIT
M. METAIS mandante a pour mandataire F. MERY
G. MICHAUD mandant a pour mandataire C. PAILLER
E. AUDEBERT mandant a pour mandataire L. BRARD

EXCUSE (1) :

P. MIS

Nom du secrétaire de séance : Corine FARINEAU

RAPPORTEUR : Madame Anne-Florence BOURAT

OBJET : Prestations de services Accueil de loisirs sans hébergement périscolaire (ALSH) - Nouvelle convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne (CAF).

Dans le cadre de sa politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, la CAF contribue au développement et au fonctionnement d'équipements de loisirs par le versement de la prestation de service. Par délibération en date du 29 janvier 2015, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer le projet de convention présenté par la Caisse d'Allocations Familiales pour le versement de cette prestation concernant l'ALSH extrascolaire et périscolaire « municipal », l'ALSH extrascolaire et périscolaire « Sportif », l'ALSH périscolaire et ASRE (Aide Spécifique Rythmes Éducatifs)« de Châtellerault ».

Or, un nouveau projet de convention est présenté par la CAF pour la partie "ALSH Périscolaire" en raison d'une évolution réglementaire propre à la CAF et d'une obligation de faire figurer les lieux d'implantation des sites d'accueil dans la convention.

Cette convention est conclue pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2020, elle remplace la convention précédente sur la partie périscolaire à compter du 1er janvier 2017.

* * * * *

VU la délibération n°9 du conseil municipal du 29 janvier 2015 relative à la convention pour le versement de prestations de services accueil de loisirs et accueil de loisirs spécifiques périscolaire avec la CAF,

CONSIDERANT que la commune, conformément aux objectifs fixés dans le Projet Éducatif Local, participe au développement et au fonctionnement de l'accueil de loisirs municipal, de l'accueil de loisirs sportif Visa Vacances et des accueils périscolaires,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de contractualiser les modalités d'intervention et de

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 28 septembre 2017

n°26

page 2/2

versement de la prestation de service de la Caisse d'Allocations Familiales,

Le conseil municipal, ayant délibéré, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la nouvelle convention d'objectifs et de financement concernant les accueils de loisirs périscolaires avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne ci-annexée, et toutes pièces relatives à ce dossier.

La recette correspondante sera réalisée au 255.12/7478/5230 du budget de l'exercice.

UNANIMITÉ

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER